PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021
COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs, DENYS Stéphane, BENOIT Gérard, TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, ROUX Alain, DAHL Patrick, LEBLANC Bruno, VAUTIER Nicolas, MICHALECZEK Boris. Mesdames FOULON Nathalie THOMAS Sylvie, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, VIEL Annette, RAUX Karine, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, Flora ROUX, TOULIS Sylvie.

En exercice	23
Présents	19
Pouvoirs	3
Votants	22

Absents excusés : Cécile HARDY (donne pouvoir à Mme Annette VIEL), DELANNOY Véronique (donne pouvoir à M. Joël TOUCHARD), Gilles de BAGLION (donne pouvoir à M. Philippe POUTREL).

Absent : Patrick VINOT
Secrétaire de séance : Nathalie FOULON
Date de convocation : 17 Septembre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal 28 juin 2021;
2. Approbation rapport d'activité 2020 du service Déchets
3. Contrat UGAP pour la fourniture de gaz
4. Convention mise à disposition de la plateforme AWS avec le département de la Sarthe
5. Demande de subvention association Amicale Pétanque de Saint Paterne-Le Chevain
6. Admission en non-valeur
7. Convention de prestation pour la renégociation de la dette
8. Participation financière aux classes ULIS
9. Participation transport piscine scolaire 2021/2022
10. Convention de mise à disposition de la Maison Pour Tous
11. Convention mise à disposition du Stade d'Arçonnay
12. Avis sur le périmètre de protection du captage « La Cour F1 et F2 » situé à Cerisé
13. Questions diverses.

❖ APPROBATION DU PROCES VERBAL

Une modification est à apporter au Procès-verbal du 28 juin 2021 : la consultation pour la fourniture de gaz a été annulée. En effet, les montants annuels nécessitent la mise en place d'une procédure adaptée. Il sera proposé au prochain Conseil Municipal un partenariat avec l'U.G.A.P (Union de groupement d'achat public).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 28 juin 2021,
- **ACCEPTE** d'annuler la décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SERVICE DECHETS

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015,

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présenté aux Conseils Municipaux,

M. Vautier ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions : M. Dahl, MME. Béal, M. Michaleczek, M. Benoît, M. Vautier) :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2020, tel que présenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ CONTRAT AVEC L'U.G.A.P –FOURNITURE GAZ

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 septembre 2021,

Lors du Conseil du 28 juin 2021, il a été proposé un contrat de prestation de fourniture de gaz pour la Commune. Au regard des montants du marché, il est nécessaire d'effectuer une procédure adaptée ou de passer par l'union des groupements d'achats publics (U.G.A.P.). Il s'agit d'un établissement public sous la responsabilité du ministère de l'économie, des finances, de l'action des comptes publics et de du ministère de l'éducation nationale dont le rôle est de passer commande au nom des services de l'Etat, des Collectivités ou des établissements publics.

Il est proposé au Conseil de passer par l'U.G.A.P pour les raisons suivantes :

- bénéficier d'une ingénierie de prix optimisée
- maîtrise du processus d'achat public
- compétence technique pour l'étude des cahiers des charges
- la prestation est gratuite

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention avec l'U.G.A.P.,
- **ANNULE** la décision d'attribution de la consultation à Antargaz pour une durée de 36 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à notifier les marchés du marché conclu par l'U.G.A.P.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME AWS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Vu la délibération 2018-011 instituant la convention télé-services,

Afin de répondre aux nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, les collectivités doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation. Le conseil départemental propose de mettre gratuitement à la disposition des collectivités intéressées la plateforme Sarthe Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** la convention avec le Conseil départemental relative à la plateforme Sarthe Marchés Publics,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer ladite convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION AMICALE PETANQUE DE SAINT PATERNE-LE CHEVAIN

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 septembre 2021,

L'association sollicite, comme chaque année, une subvention afin de financer le matériel et l'organisation de compétition.

Il a été attribué 450€ par an depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 450€ à l'association Amicale Pétanque de Saint Paterne-Le Chevain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame le Comptable public du 17/09/2021 pour la Commune, concernant des titres dont le recouvrement n'a pu être réalisé,

Vu l'avis défavorable de la commission finances du 14 septembre 2021,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à 40.06 € pour la Commune,

Considérant que les recettes irrécouvrables sont inférieures au seuil de poursuite ou sans effet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Exercice	Référence	Reste dû
2019	T-497 (annulé payé le 23/09/2021)	19.91€
2019	T-438	20.15€

Il est demandé au Trésorier de mettre en œuvre toutes les possibilités pour recouvrer les créances.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ CONVENTION DE PRESTATION POUR LA RENEGOCIATION DE LA DETTE

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 septembre 2021 proposant la société ORFEOR,

Aux vues des dettes en cours et de la technicité, du temps à déployer pour mener les travaux nécessaires à une renégociation de la dette, le choix d'un cabinet extérieur serait judicieux.

2 cabinets de courtage ont proposé leur service :

- Combo finances avec une rémunération soit au succès 50% HT (hors taxe) des économies réalisées des 2 premières années soit au forfait 4500€ HT.

-Orféor avec une rémunération à hauteur de 12% HT des économies constatables avec un plafond de 3 900€HT ou soit une rémunération forfaitaire de 3 900€HT.

Madame Cosson demande quels sont l'encours des emprunts. M. Poutrel répond que le capital restant dû s'élève à 769 318.58€ au 31 décembre 2021 ; correspondant à 5 emprunts dont les échéances vont de 2024 à 2027.

Madame Roux demande quels sont les taux appliqués à ces emprunts. M. Poutrel précise que les taux vont de 3.52% à 5.39%. Il y a donc une marge de manœuvre possible.

M. Touchard ajoute que cette renégociation des emprunts pourra permettre une meilleure gestion et de dégager plus de financement pour le projet de sécurisation du centre bourg de Saint Paterne.

La démarche Orféor est apparue selon la commission finances plus adaptée à notre besoin et à notre environnement local car elle s'appuie sur un dialogue préalable avec les banques qui nous ont fait bénéficier des actuels emprunts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **SIGNE** la convention de prestation avec Orféor pour renégocier la dette de la commune avec une rémunération au chiffre d'affaire avec un plafond de 3 900€ HT,
- **S'ENGAGE** à communiquer les informations nécessaires pour la négociation au prestataire retenu,
- **AUTORISE** le cabinet à effectuer les démarches de négociation au nom de la commune, la commission finances statuera sur le choix de l'établissement bancaire proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer un contrat de prêt proposé par le cabinet après accord de la commission finances,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ PARTICIPATION FINANCIERE AUX CLASSES ULIS

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,
Vu l'article L 212-8 et L351.-2 du code de l'éducation,
Vu la circulaire N°2015-129 sur la scolarisation des élèves en situation d'handicap,

La commune de Fresnay sur Sarthe sollicite une participation au fonctionnement d'une classe d'unité spécialisée pour l'inclusion scolaire fréquentée par deux élèves de notre commune.

Conformément aux dispositions en vigueur, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur notre territoire lorsque l'inscription dans une commune est justifiée dans une autre commune par des motifs de contraintes liées à des raisons médicales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **REGLE** le montant de 330€ par élève scolarisé à Fresnay sur Sarthe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ PARTICIPATION TRANSPORT PISCINE SCOLAIRE 2021/2022

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/09/2021,

Les écoles C.PERRAULT et C.PERCHE envisagent de renouveler l'opération piscine. La commune participe chaque année au transport de la piscine et prend en charge 50% de la facture.

Le reste est pris en charge par l'association des parents d'élèves.

La commission finances propose de prendre en charge le transport piscine à hauteur de 50% dans la limite de 1 680€ pour les 2 établissements scolaire et pour l'année scolaire 2021/2022 et dans la limite d'un car par école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 50% au transport des élèves des 2 écoles à la piscine d'Alençon pour l'année scolaire 2021/2022.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON POUR TOUS

Vu la délibération n°2020-070, Mettant à disposition la salle de l'amitié et la Maison pour Tous pour le RAM,

Le Conseil Municipal avait accepté de mettre à disposition de la Communauté Urbaine d'ALENCON, la salle de l'amitié en attendant la fin des travaux de la Maison Pour Tous pour le relais Petite Enfance (anciennement relais assistante maternelle), à titre gratuit. Cette année, il a été demandé de mettre à disposition la salle de la Maison Pour Tous qui correspond mieux aux besoins.

Il convient d'accepter la convention temporaire de mise à disposition de locaux, pour le relais petite enfance, entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la commune de Saint- Paterne-Le Chevain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention temporaire de mise à disposition de locaux, pour le relais Assistants Maternels, entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la commune de Saint- Paterne- Le Chevain, à titre gratuit.
- **REFUSE** de stocker du matériel appartenant au relais petit enfance,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer la convention de mise à disposition.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ CONVENTION MISE A DISPOSITION DU STADE D'ARÇONNAY

Dans le cadre de notre projet de rénovation du terrain de foot du stade Mauduit, il est indispensable pour notre équipe communale de disposer d'un terrain homologué pour recevoir les matchs de la fédération.

C'est pourquoi, Arconnay met à disposition son terrain ainsi que les vestiaires pour la saison pour l'équipe « AS Saint Paterne ». Cette prestation coûte 500€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention temporaire de mise à disposition du terrain et de ses infrastructures annexes, entre la Commune d'Arçonnay et la commune de Saint- Paterne- Le Chevain, à titre onéreux.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer la convention de mise à disposition.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ AVIS SUR LE PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE « LA COUR F1 ET F2 » SITUE A CERISE

Un arrêté préfectoral ornais souhaite mettre en place un périmètre de protection autour des installations de captage de « la Cour F1 et F2 » à Cerisé.

Des autorisations seront nécessaires pour les propriétaires (ou gestionnaires) d'un terrain, d'une installation ou d'une activité qui pourraient avoir un impact sur la qualité ou quantité des eaux. De plus, des activités seront interdites pour les mêmes raisons. La liste des autorisations et interdictions est annexée au présent projet

La commune de Saint Paterne-Le Chevain et un de ces administrés sont concernés par cette zone (section 082ZB parcelle 32 et 39).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le périmètre de protection du captage de la « Cour F1 et F2 » à Cerisé.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ QUESTIONS DIVERSES

• Madame THOMAS a été sollicitée pour demander au Conseil de sécuriser la route d'Ancinnes. M. Touchard rappelle que cette voie est départementale, la commune n'a compétence que sur la partie agglomération. Il est rappelé également que la voie est déjà limitée à 30 km/h. La sécurité routière est une problématique que l'on rencontre dans de nombreux quartiers de la commune et qu'il a été fait le choix de focaliser le projet de sécurisation sur le centre bourg de Saint Paterne. En effet, il est nécessaire de protéger les abords de l'école en priorité. Cependant, M. Touchard prend note de la demande.

• Monsieur Leblanc relance le département de la Sarthe concernant le classement des archives communales.

• Monsieur BENOIT demande à quel moment seront élaguées les haies. M. TOUCHARD informe que ça sera fait en fin d'année et précise que le tracteur utilisé pour le broyage et l'élagage est actuellement en réparation. Cette réparation est particulièrement onéreuse et nécessite un délai.

• Les parents d'élèves sont mécontents de la fréquence des ramassages scolaires pour les collèges et lycées. Il est demandé d'intervenir auprès des élus communautaires et départementaux.

• Madame Kério souhaiterait que soit revu les tournées de distribution des documents municipaux afin de n'oublier personne. M. Dahl informe qu'un nouveau tableau a été mis en place et que les élus sont invités à le remplir pour ajuster les tournées et le nombre d'impression.

• Le cabinet des infirmières a été rénové. MME Raux remercie le Conseil Municipal ainsi que le Conseil d'Administration du C.C.A.S pour cette réfection.

• Madame Viel informe que le repas des Ainés aura lieu le 14 novembre prochain. Les élus sont invités à participer. Une tournée pour le boitage des invitations sera organisée dans les prochaines semaines.

• Monsieur Denys informe que la commune a récupéré le tableau de « l'éducation de la Vierge » dans le cadre d'une exposition à l'abbaye de l'Epau.
La commune de Saint Germain du Corbéis a donné gracieusement des pavés. Cette donation a permis d'uniformiser l'installation des cavurnes dans le cimetière du Saint Paterne

• Monsieur Poutrel demande si une inauguration de la Maison Pour Tous aura lieu. M. Touchard indique qu'il y a eu une inauguration de l'extension car c'est une nouvelle salle mais il n'y aura pas d'inauguration pour une rénovation.

• La fréquentation de l'exposition des oiseaux est très satisfaisante selon les organisateurs.

****

La prochaine séance se déroulera le lundi 8 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

****

Le secrétaire de séance,

Nathalie FOULON